



Procès-Verbal

Conseil Municipal

JEUDI 29 MAI 2008

18 h 30 – Salle Montgolfier

Ordre du Jour

N° **N°** **Délibérations**
Dossier **d'ordre**

Finances Communales

1. **136.** • Garantie totale d'un emprunt d'un montant de 49.889,00 € contracté par l'Office Public Municipal d'HLM d'Annonay (OPMHLM) - Financement de l'opération « Rénovation de 6 villas – Cité du Zodiaque à Annonay »

Administration Générale

2. **137.** • Hôpital Local de Saint Pierre de Bœuf - Election d'un représentant du Conseil Municipal
3. **138.** • Election d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (en remplacement de Mme Francine SIEGEL)
4. **139.** • Commission d'Accessibilité aux Handicapés - Formation
5. **140.** • Cimetière communal de la Croisette - Reprise de concessions en état d'abandon

Personnel Communal

6. **141.** • Personnel Communal - Modifications du tableau des effectifs
7. **142.** • Personnel Communal - Besoins saisonniers
8. **143.** • Personnel Communal - Création d'une vacation en organisation du travail et conduite du changement
9. **144.** • Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux - Délibération modificative

Culture

10. **145.** • Théâtre Municipal - Licence d'entrepreneur de spectacles

Social

11. **146.** • Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Actions retenues et participation communale

Travaux - Aménagements Urbains

12. **147.** • Travaux d'éclairage situés Chemin des Pilles - Conclusion d'une convention entre la Commune d'Annonay et la Commune de Roiffieux

- 13. - • Marché de conception du projet de rénovation urbaine et de formulation d'un dossier de subvention à l'ANRU n° 6S0702 - Conclusion d'un marché complémentaire à intervenir avec la Sté HTC (*Dossier retiré de l'ordre du jour*)
- 14. 148. • Marché de maîtrise d'œuvre N° 22.MO605 « Construction d'une crèche » - Conclusion d'une transaction
- 15. 149. • Marché de travaux n° 16.BO701 « Construction d'une crèche » - Lot n° 6 - Menuiseries intérieures - Conclusion d'un avenant n° 1 avec la Sté DELORME BATTANDIER

Patrimoine - Urbanisme

- 16. 150. • Acquisition de locaux cadastrés AM 171,172 et AM 174 situés rue Fossés du Champ auprès des consorts FILHOL
- 17. 151. • Cession au profit de M. Jérôme BOUDRA d'une portion de terrain cadastrée BL n° 175 sise Quartier des Perrettes
- 18. 152. • Site de Fontanes - Conclusion d'une convention entre la Commune d'Annonay et EPOA

Questions Diverses

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le Jeudi 29 Mai 2008, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Raymond SIGNUDI - Mme Naïma FERRIOL - M. Daniel MISERY - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

Etaient absents et excusés : M. Denis LACOMBE (*Pouvoir à M. VALETTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE (*Pouvoir à Mme MONTEIL*).

Convocation et affichage du : Vendredi 23 Mai 2008

Secrétaire de séance : Mme Aïda BOYER

Nombre de membres : 33

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 03 avril 2008

Monsieur MISERY

Mon intervention n'a pas de lien avec le compte-rendu de la précédente séance.

Monsieur le Maire,

Je voudrais avant que nous ne débutions nos travaux, vous faire part d'une remarque et exprimer quelques regrets. Vendredi passé, lors de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme, vous avez avec juste raison, souligné l'intérêt que porte la Municipalité à cet organisme, en citant les élus présents, vous les avez tous cités à l'exception d'un seul, votre serviteur.

Cet oubli n'aurait guère eu d'importance s'il ne venait conforter la situation créée par la première délibération de notre précédente séance, en accordant une indemnité à chacun de vos colistiers, vous avez créé de facto, deux catégories d'élus, les Justes au sens biblique du terme, en l'occurrence vos colistiers, de l'autre, les Damnés de l'Enfer ou plutôt de la République, coupables, pour reprendre l'expression de Paul QUILES, coupables d'être minoritaires.

Rassurez-vous Monsieur le Maire, je ne viens pas vous demander l'aumône, il est des gestes gratuits plus valorisants mais je viens vous rappeler un principe intangible, il n'y a pas dans cette assemblée, deux catégories d'élus, quelle que soit la liste à laquelle nous ayons appartenu, nous sommes tous égaux devant la loi.

Pour ma part, je suis fier du mandat que m'ont confié les électeurs, fier de glisser mes pas dans ceux des grands anciens, Daniel AIME, Jean PRINTEMPS, Jean GUIGON, Fernand CHASTAGNER, Régis PERBET, Gilbert et Régis ROCHE, Pierre BUISSON, la liste est loin d'être exhaustive.

J'ai pendant près de quarante ans, suivi leurs travaux avec passion et grand intérêt, je n'ai d'autre ambition que celle de servir ma ville et je crois dans les diverses délégations que notre assemblée m'a confiées, avoir fait preuve de solidarité nonobstant nos différences politiques, Patrice FRAPPAT ou Jean-Pierre VALETTE peuvent en témoigner.

Monsieur le Maire, ne me condamnez pas, ne nous condamnez pas à n'être que des opposants, sorte de lépreux de la République, sauf à vouloir nous contraindre à agiter notre crécelle à chacune de nos réunions, vous n'y prendriez guère de plaisir, cela serait sans intérêt pour nous et surtout, serait nuisible à notre ville, plus que jamais elle a besoin que nous unissions nos efforts afin qu'elle retrouve sa vitalité et offre à ses habitants la qualité de vie que tous sont en droit d'espérer. Je vous remercie.

Monsieur DUSSOPT

Merci M. MISERY, si vous aviez mon prédécesseur à ma place, vous n'auriez pas pu faire votre intervention, c'est donc déjà un premier signe d'ouverture. Pour ce qui concerne l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme, je pensais que vous y étiez plus en tant que Vice-Président plutôt qu'en tant qu' élu municipal mais, j'ai noté pour la prochaine fois.

Monsieur MISERY

Je ne suis pas Vice-Président et je pense qu'un autre de mes collègues était à la fois Conseiller Municipal et membre de l'Office et que vous avez cité, c'est pour cela que je me suis permis de faire cette remarque.

Monsieur DUSSOPT

Très bien.

Cette remarque ayant été formulée par M. MISERY, le procès-verbal de la séance du 03 avril est alors adopté à l'unanimité.

Monsieur DUSSOPT

Vous constaterez que quatre délibérations posées sur vos tables avant la séance ont été modifiées, ces modifications seront abordées lors de l'examen de chacune des délibérations.

Finances Communales

2008/ 136. GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 49.889,00 € CONTRACTÉ PAR L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HLM D'ANNONAY (OPMHLM) - FINANCEMENT DE L'OPERATION « RENOVATION DE 6 VILLAS - CITE DU ZODIAQUE A ANNONAY »

Madame Danielle MAGAND, Conseillère Municipale Déléguée, informe que la Commune d'Annonay a été saisie d'une demande en garantie d'emprunt présentée par l'OPMHLM d'Annonay. Cette demande fait suite à la délibération du Conseil d'Administration de l'Office en date du 04 mars 2008.

Il s'agit de garantir à 100 % une somme de 49.889,00 € qui représente le montant de l'emprunt que l'OPMHLM va souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est contracté dans le cadre du plan de financement du projet "Rénovation de 6 villas cité du Zodiaque à Annonay".

Ces logements forment le lotissement des villas de Zodiaque qui est situé à l'entrée de la cité du même nom, en bordure de l'avenue Jean MOULIN. Cet ensemble immobilier a été proposé à la location en juillet 1967, il n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation importants hormis des interventions ponctuelles relevant de la maintenance ou de la grosse réparation. Les travaux envisagés visent à améliorer l'isolation et le confort des logements.

Pour mémoire, l'OPMHLM d'Annonay est régulièrement amené à solliciter la garantie de la Ville d'Annonay pour les emprunts qu'il contracte au titre du financement des opérations d'investissement qu'il engage.

Compte tenu de ce qui précède, elle propose d'accorder la garantie de la Commune d'Annonay pour l'emprunt précité et de délibérer selon les termes suivants :

Monsieur DUSSOPT

Y'a-t-il des observations ?

Monsieur PLAGNAT

Merci M. le Maire.

Dans cette délibération, il est proposé que la Ville d'Annonay garantisse un emprunt de l'Office HLM pour une opération de rénovation de six villas à la Cité du Zodiaque, il s'agit d'une opération habituelle et nous sommes évidemment favorables à cette garantie et à cette opération de rénovation décidée par l'équipe précédente.

Par contre, une question se pose parallèlement à cette délibération concernant l'avenir de l'Office HLM et une éventuelle fusion avec VIVARAIS HABITAT, qui pose effectivement la question de ces garanties d'emprunt dans ce cas là. Nous nous permettons de ce fait, d'évoquer les craintes que nous avons en cas de fusion et nous avons plusieurs interrogations :

- **Première question, quelle maîtrise la Ville d'Annonay garderait elle sur l'évolution de son parc locatif HLM et sur les projets de rénovation tel que celui présenté ici ?**
- **Quelle serait également la place des locataires Annonéens dans un Conseil d'Administration composé de représentants départementaux des associations de locataires et qui pourrait d'ailleurs siéger à Privas, donc au total entre les élus et les locataires, quel poids garderait-on ?**
- **Pourrait-on alors du coup, Mme MAGAND et M. le Maire, garantir une gestion de proximité soucieuse des intérêts de la ville et des locataires ?**
- **Ne risquerait-on pas une importante augmentation des loyers ?**

Nous regrettons effectivement de suivre ce dossier par presse interposée, nous souhaiterions être éclairés sur ce sujet.

Il serait souhaitable que, sur un thème aussi important, le Conseil Municipal puisse participer pleinement et ne soit pas considéré comme une simple chambre d'enregistrement. Nous souhaitons donc, si ce projet doit se préciser bien sûr, qu'un débat soit organisé de manière très précoce au sein du Conseil Municipal, sur les différentes orientations possibles. Merci de votre réponse.

Monsieur DUSSOPT

M. PLAGNAT, votre intervention tombe plutôt bien car cela va me permettre de parler de l'Office HLM, pour vous dire aussi que les élus membres de la Commission Affaires Sociales, ont échangé sur ce sujet là et que vous, ou votre groupe auriez pu en profiter s'il avait été présent lors de cette commission.

Vous dire aussi que l'Office HLM tel que nous le trouvons aujourd'hui, est dans une mauvaise situation, qu'il a une capacité financière négative chaque année, qu'il fait l'objet d'une procédure de suivi de la Commission du Logement Social, cette commission, la CGLLS aujourd'hui, interdit et bloque les chantiers de rénovation de la Croze estimés à 900 000 € car l'Office HLM n'a pas les reins suffisamment solides d'un point de vue financier.

C'est aussi pour cela que le dossier ANRU tel qu'il a été déposé le 07 mars, soit deux jours avant le premier tour, est irréalisable, infaisable et presque malhonnête dans son fonctionnement et dans sa composition aujourd'hui.

Nous avons un dossier ANRU qui arrive à 32 millions d'euros de travaux prévus, 6 sont prévus au titre de la Ville, sans qu'ils aient été budgétés, 8 sont prévus au titre de l'Agence Nationale alors que l'on sait depuis plusieurs mois que l'Agence Nationale ne dépassera pas 3 millions, cela fait 5 millions d'écart, 14 sont prévus au titre de l'Office HLM, ce qui veut dire que si l'opération se fait dans ces conditions là, l'Office HLM double son passif, en une opération et la CGLLS, l'Etat à travers elle, évidemment s'y oppose.

Si nous voulons réaliser le projet ANRU, il y a une obligation d'état et vous ne l'ignorez pas, vous siégez dans la majorité précédente, qui est le rapprochement de l'Office Départemental avec l'Office Municipal.

J'ai donc envie de vous dire que cette obligation de rapprochement, est aussi une des conséquences du plan ANRU tel que vous l'avez monté, c'est une des conséquences de la gestion de l'Office HLM depuis les dernières années avec une capacité financière négative et, si cette opération de rapprochement se fait, elle se fera sous conditions, des conditions préalables, qui seront :

- ✓ **Un encadrement du loyer et faire en sorte qu'il n'y ait pas de hausses de loyers dues à la fusion. Vous le savez certainement que les loyers dans les appartements HLM ne sont pas décidés uniquement par les Offices HLM, qu'ils soient municipaux ou départementaux, ils font l'objet d'un arrêté du Préfet, en fonction de critères législatifs et réglementaires sur lesquels nous n'avons pas prise donc, aucune hausse des loyers due à la fusion,**
- ✓ **Le maintien d'un service de proximité,**
- ✓ **Le maintien d'une représentativité des locataires et des élus d'Annonay dans le Conseil d'Administration,**

Telles sont les conditions que je poserai en cas de projet de fusion ou de rapprochement.

Aujourd'hui, nous n'en sommes pas là, nous en sommes à reprendre en main la gestion d'un Office HLM et essayer de reprendre en main, un dossier ANRU qui a été monté de façon maladroite, de façon en tous cas, imprudente qui fait qu'aujourd'hui, nous ne pouvons pas le réaliser et que tous les acteurs réunis pas plus tard que jeudi dernier (dont le Sous-Préfet et moi-même) ont constaté qu'il était impossible de mener à bien dans les conditions actuelles.

Monsieur PLAGNAT

Je vois que vous faites une réponse assez polémique mais si vous avez bien entendu le sens de ma question, elle ne comportait pas une quelconque opposition de principe à un projet de fusion simplement, nous avons exprimé les craintes ou les écueils potentiels d'un tel projet, nous vous demandons simplement votre position et le fait qu'un débat puisse être organisé au sein du Conseil Municipal, ne voyez donc pas à chacune de nos interventions, une quelconque polémique, merci.

Monsieur DUSSOPT

J'ai parfois du mal à discerner la polémique chez vous.

Monsieur PLAGNAT

Peut-être qu'il n'y en a pas.

Monsieur DUSSOPT

Le débat sera forcément organisé dans la mesure où si cela se réalise, le Conseil Municipal sera amené à prendre une délibération d'orientation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande présentée par l'Office Public Municipal d'HLM d'Annonay,
Vu l'article 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2021 du Code Civil,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

La Commune d'ANNONAY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 49.889,00 € (prêt PALULOS) représentant l'emprunt que l'OPMHLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer les travaux de l'opération " Rénovation de 6 villas cité du Zodiaque à Annonay ".

Article 2

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :

PRET "PALULOS"

Montant emprunté	48.889,00 €
Montant garanti par la Commune	48.889,00 €
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	Non
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	3,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3

Au cas où l'OPMHLM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'Annonay **S'ENGAGE** à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

LE CONSEIL MUNICIPAL **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

LE CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE** également Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Annonay et l'OPMHLM pour cette garantie d'emprunt.

Administration Générale

2008/ 137. HOPITAL LOCAL DE SAINT PIERRE DE BŒUF - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Nicole MONTEIL, Adjointe, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 04 avril 2008, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire, invite le Conseil Municipal d'Annonay à procéder à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital local de SAINT PIERRE DE BOEUF.

Vu les articles R 6143-1 à R 6143-12 du Code de la Santé Publique fixant la composition des Conseils d'Administration des établissements publics de santé et, conformément à cette réglementation doivent siéger auprès de ces établissements des représentants de communes autres que la commune de rattachement, choisies selon les règles fixées à l'article R.6143-11, il convient donc d'élire un représentant.

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique en date du 06 mai 2008,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Madame MONTEIL propose la candidature suivante :

Mme Eliane COSTE

Aucune autre proposition n'est formulée.

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

• Nbre de bulletins	:	33
• Bulletin (s) blanc (s)	:	01
• Bulletin (s) nul (s)	:	00

Nbre de suffrages exprimés en séance	:	33
Ne prenant pas part au vote	:	00

Madame Eliane COSTE obtient donc 32 voix.

EST DONC DESIGNEE :

Le délégué suivant :

Mme Eliane COSTE

Afin de siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital local de SAINT PIERRE DE BOEUF.

2008/ 138. ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY (EN REMPLACEMENT DE MME FRANCINE SIEGEL)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle que par délibération en date du 03 avril 2008, il a été procédé à la désignation des élus dans les différentes commissions municipales, divers syndicats, associations et structures.

Il rappelle également que 22 représentants du Conseil Municipal siègent au sein du Conseil de Communauté du Bassin d'Annonay, à savoir :

En qualité de délégués titulaires

M. Olivier DUSSOPT
Mme Nicole MONTEIL
M. Jean Pierre VALETTE
Mme Antoinette SCHERER
M. Christophe FRANCOIS
M. Lylian QUOINON
Mme Aïda BOYER
M. Guy CAVENEGET
Mme Valérie LEGENDARME
M. Simon PLENET
Mme Danielle MAGAND
Mme Francine SIEGEL
M. Denis LACOMBE
M. François CHAUVIN
M. Thierry CHAPIGNAC
M. Jean Claude TOURNAYRE
M. Christophe JOURDAIN
Mme Edith MANTELIN
M. Raymond SIGNUDI
M. Eric PLAGNAT

En qualité de délégués suppléants

Mlle Céline LOUBET
Mme Muriel BONIJOLY

Madame Francine SIEGEL, par courrier en date du 20 mai 2008, a demandé à être remplacée.

Aussi, il revient au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein du Conseil de Communauté de Communes du Bassin d'ANNONAY, en remplacement de Mme SIEGEL.

Il propose donc la candidature de :

- ✓ Madame Eliane COSTE (*Vice-Présidente de la Commission Municipale « Solidarité, Affaires Sociales, Prévention & Santé Publique »*)

en lieu et place de Madame Francine SIEGEL (*membre du groupe Affaires Sociales au sein du Conseil de la Communauté*).

Monsieur Raymond SIGNUDI présente la candidature suivante : M. Daniel MISERY.

Monsieur SIGNUDI

Dans cette délibération Monsieur le Maire, vous nous proposez de maintenir à 20 sur 22, la représentation des élus de la Majorité au sein du Conseil de Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, vous ne serez pas surpris que je vous fasse part de notre désaccord dans la continuité de mon intervention lors du Conseil Municipal du 03 avril.

Du point de vue du droit, contrairement à vos propos, le respect de la proportionnelle et je crois savoir que vous y êtes très attaché, ailleurs en tous cas, nous permet d'avoir trois sièges, un siège devenant vacant, vous avez la possibilité de mettre en cohérence votre engagement à soutenir au plan national la démarche de votre parti sur ce sujet.

De plus, vous nous avez également supprimé la possibilité d'avoir un délégué suppléant ; vous faisant remarquer lors d'un entretien récent, lors de l'élection au SCOT, qu'un délégué suppléant ne pouvait que nous permettre de participer de façon plus complète à toutes les instances, votre réponse a été « oui, mais il y en aurait eu un de moins pour moi », curieuse conception de la démocratie.

Monsieur DUSSOPT

Pour mon équipe.

Monsieur SIGNUDI

« Pour moi », vous m'avez dit, il y a un témoin, nous étions tous les deux, nous sortions de la réunion, enfin peu importe.

Du point de vue du projet communautaire, nous participons dans la mesure de nos possibilités numériques aux différents groupes de travail qui élaborent le projet communautaire, dans la perspective d'éventuels transferts de charges, notamment et en particulier sur la culture, je considère que la désignation d'un élu supplémentaire de la minorité ne pourrait qu'enrichir le débat et je regrette que le Président de la Communauté de Communes, Conseiller Municipal, ne soit pas présent parce-que j'aurais pu l'interroger à ce sujet, en tous cas, qu'il puisse donner son point de vue au Conseil Municipal.

Je vous demande de revenir sur votre décision et de nous octroyer ce troisième siège pour rétablir tout simplement les droits de l'Opposition. Je propose donc la candidature de M. Daniel MISERY.

Monsieur DUSSOPT

Vous ne serez pas surpris que je vous fasse la même réponse que le 03 avril, dans le mandat précédent, 7 élus siégeaient dans l'opposition, ils avaient 2 places de titulaires, vous êtes 5, en maintenant à 2, nous faisons aussi un geste d'ouverture puisque l'on vous accorde une représentativité plus grande.

Autre point, vous nous avez dit « Pour respecter le droit », il n'y a aucune obligation de respect de la proportionnelle dans ces délégations extérieures là et donc, il ne s'agit pas de respecter du droit mais simplement de faire des arbitrages, j'ai décidé de vous maintenir à 2 considérant que c'était augmenter votre représentativité puisque vous êtes moins nombreux que l'opposition dans le mandat précédent et donc, je maintiens la candidature d'Eliane COSTE. Je vous propose que l'on passe au vote.

M. DUSSOPT invite Mlle GAUBERTIER, benjamine de l'assemblée à faire circuler l'urne.

Monsieur SIGNUDI

Merci Prince, mais mathématiquement cela fait trois sièges et nous le ferons savoir par ailleurs.

Après vote à bulletin secret,

Le résultat de cette élection est le suivant :

- | | | |
|--------------------------|---|----|
| ▪ Nbre de bulletins | : | 33 |
| ▪ Bulletin (s) blanc (s) | : | 02 |
| ▪ Bulletin (s) nul (s) | : | 00 |

Nbre de suffrages exprimés en séance :

- | | | |
|----------------------------------|---|---------|
| ▪ Ne prenant pas part au vote | : | 00 |
| ▪ Madame Eliane COSTE obtient | : | 27 voix |
| ▪ Monsieur Daniel MISERY obtient | : | 04 voix |

EST DONC ELUE Madame Eliane COSTE, en qualité de délégué titulaire afin de siéger au sein du Conseil de Communauté de Communes du Bassin d'ANNONAY en lieu et place de Mme Francine SIEGEL.

EST EGALEMENT RAPPELE que les représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil de Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, sont donc :

En qualité de délégués titulaires

M. Olivier DUSSOPT
Mme Nicole MONTEIL
M. Jean Pierre VALETTE
Mme Antoinette SCHERER
M. Christophe FRANCOIS
M. Lylian QUOINON
Mme Aïda BOYER
M. Guy CAVENEGET
Mme Valérie LEGENDARME
M. Simon PLENET
Mme Danielle MAGAND
M. Denis LACOMBE
M. François CHAUVIN
M. Thierry CHAPIGNAC
M. Jean Claude TOURNAYRE
M. Christophe JOURDAIN
Mme Edith MANTELIN
M. Raymond SIGNUDI
M. Eric PLAGNAT
Mme Eliane COSTE

En qualité de délégués suppléants

Mlle Céline LOUBET
Mme Muriel BONIJOLY

Monsieur DUSSOPT

C'est la première délibération qui fait l'objet d'une modification et je vous invite à consulter la délibération rectifiée qui a été déposée sur vos bureaux avant la séance.

2008/ 139. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES - FORMATION

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 03 avril 2008 a approuvé la formation et la composition des commissions municipales suivantes :

Commission n°1 -	Finances, Personnel & Administration Générale
Commission n°2 -	Cadre de Vie & Développement Durable
Commission n°3 -	Solidarité, Affaires Sociales, Prévention & Santé Publique
Commission n°4 -	Culture, Vie Associative & Vie des Quartiers
Commission n°5 -	Education, Affaires Scolaires & Jeunesse
Commission n°6 -	Sports
Commission n°7 -	Emploi & Développement local

Il propose de procéder à la formation de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (n°8).

En effet, la question de la citoyenneté et de l'intégration des personnes handicapées ou à mobilité réduite est un sujet majeur dont l'un des leviers principaux d'action pour une collectivité est l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Il précise que l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » élargit la notion de handicap et en reconnaît de nouveaux types.

La loi susvisée fixe notamment les obligations des collectivités locales, dont la création d'une commission pour l'accessibilité, dans les communes de plus de 5000 habitants, pour les domaines de leurs compétences propres.

Cette commission aura en charge de dresser le constat de la situation existante et de faire des propositions d'amélioration, à présenter chaque année au Conseil Municipal dans un rapport annuel.

Cette commission est convoquée par le Maire, qui en est le Président de droit. En outre, un vice-président est désigné, celui-ci peut convoquer lesdites commissions et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les personnes handicapées ou à mobilité réduite et leurs structures représentatives sont invitées à participer aux réflexions et travaux de ladite commission. Ont fait part de leur intérêt à s'impliquer dans cette démarche l'Association des Paralysés de France, l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales et la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés.

Il est également précisé que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur DUSSOPT

Vu les avis et en tenant compte de cette modification, la délibération initiale prévoyait l'élection par le Conseil Municipal des membres de la commission or, les associations que j'ai citées n'ont pas encore désigné leurs représentants formellement.

Par ailleurs, il était inopportun pour le Conseil Municipal d'élire des représentants non membres du Conseil Municipal, renseignement pris, la composition peut être fixée, pour cette commission particulière, par un arrêté du Maire.

Je vous propose donc d'approuver la formation de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, de préciser que la désignation des membres au sein de ladite commission fera l'objet d'un arrêté municipal sachant que cette commission sera composée de trois usagers, de représentants de chacune des associations citées, de huit élus dont le Maire et un membre de l'Opposition comme les autres commissions municipales.

Y'a-t-il des observations ?

Monsieur PLAGNAT

Juste une question, vous parliez d'usagers, comment sont-ils désignés ?

Monsieur DUSSOPT

Nous sommes en train de les désigner en lien avec les associations que j'ai citées, ils ne seront pas membres des conseils d'administration desdites associations de façon à ce que ce soit des usagers, mais nous leur avons demandé de nous aider à repérer et identifier les usagers prêts à s'impliquer dans cette commission.

Monsieur PLAGNAT

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique en date du 06 mai 2008,

Vu l'avis de la Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers en date du 15 mai 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la formation de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (n°8) comme énoncé ci-dessus.

PRECISE que la désignation des membres au sein de ladite commission fera l'objet d'un arrêté du Maire.

2008, 140. CIMETIERE COMMUNAL DE LA CROISSETTE - REPRISE DE CONCESSIONS EN ET D'ABANDON

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, informe le Conseil Municipal que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure de reprise de concessions a été engagée dans le cimetière de la Croisette, le 17 novembre 2004 et concerne 26 concessions dans les carrés 1, 5 et 7.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Un nouveau procès-verbal a été rédigé le 28 mars 2008 pour ces concessions ayant conservé l'aspect d'abandon. Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Cependant, une personne justifiant de sa qualité de descendant de la concession située carré 1, rang A caveau 35, a demandé l'arrêt de la procédure, en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués.

Un « constat d'entretien » a donc été dressé le 28 mars 2008, contradictoirement, et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise de 25 concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Madame SCHERER

Je veux par ailleurs vous signaler que sur le tableau annexé à la délibération, pour des raisons d'ordre technique, il est mentionné à la première ligne une date inexacte, il convient de lire le 28 avril 1873 au lieu de 1973.

Je voulais également vous préciser que lorsque ces nouvelles concessions seraient reprises, nous aurons une attention particulière à ce que les travaux de rénovation soient faits dans le respect de la législation particulière à des ouvertures de caveaux par le dessus.

Monsieur DUSSOPT

Je vous remercie Mme SCHERER, y'a-t-il des observations ?

Monsieur MISERY

Je voudrais profiter de cette délibération pour attirer l'attention de notre assemblée sur l'état de vétusté de monuments funéraires érigés à la mémoire de plusieurs de nos concitoyens, je pense en particulier à Charles GRIS, François Christophe MALLEVAL ou Franki KRAMER qui, par leur générosité ont contribué au développement de notre ville ou soulagé autrefois la misère de leurs concitoyens les plus défavorisés. Notre Municipalité s'honorerait si les services communaux procédaient ou faisaient procéder à leur nettoyage.

Je souhaiterais également qu'un travail de restauration soit entrepris sur la tombe de François GACOU, Avocat, Premier Maire d'Annonay au lendemain de la Révolution de 1789 à 1791, elle est dans un état d'abandon total et je craignais d'ailleurs qu'elle ne figure dans les reprises de concessions proposées par Mme SCHERER. Son caveau se situe effectivement au carré 5, rang 10, dans l'allée principale du cimetière, une plaque commémorative permettrait au moins d'honorer sa mémoire.

Monsieur DUSSOPT

C'est bien noté et je profite de votre intervention pour vous informer que nous avons procédé récemment, à l'achat de modules supplémentaires pour le columbarium qui arrivait à saturation et afin de pouvoir répondre aux demandes des usagers ou en tous cas, à leurs familles. Y'a-t-il des observations quant à cette délibération ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, par procès-verbaux, et à plus de trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation constitue un non respect des engagements de bon état d'entretien souscrits par les attributaires des dites concessions en leur nom et aux noms de leurs successeurs,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la Commune
- ✓ Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise.
- ✓ Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Annexe à la délibération intitulée « Cimetière Communal de la Croisette » - Reprise de concessions en état d'abandon »

LISTE DES REPRISES DE CAVEAUX CARRES 1, 5 et 7

N°	CARRE	RANG	CAVEAU	DATE DE DELIVRANCE DE LA CONCESSION	DATE DE LA DERNIERE INHUMATION	NOM & PRENOM DU CONCESSIONNAIRE
1.	1	A	3	28 avril 1873 (n°13)		Monsieur OLLIER André François
2.	1	A	4	Date exacte ignorée	GALLAND	Ignoré
3.	1	A	7	27 janvier 1873 (n°13)		Madame Veuve BAYLE Jo seph
4.	1	A	8	27 janvier 1873 (n°10)		Madame Veuve CHASTEL née LAMBERT
5.	1	A	13	25 février 1874 (n°22)		Monsieur NICOLAS An dré
6.	1	A	15	25 février 1874 (n°24)		Monsieur BAYLE Jea n Antoine
7.	1	A	16	18 août 1874 (n°27)		Monsieur ROUX Louis
8.	1	A	20	26 novembre 1874 (n°32)		Monsieur VALETTE C lément
9.	1	A	21	26 novembre 1874 (n°33)		Madame Veuve BLANC Louis
10.	1	A	22	8 février 1875 (n°34)		Monsieur VERNET Jose ph
11.	1	A	23	Date exacte ignorée	Ignoré	Ignoré
12.	1	A	25	28 décembre 1875 (n°38)		Monsieur DUFOUR Ana tole
13.	1	A	29	20 septembre 1876 (n°46)		Madame VIALLET Val érie et Monsieur VIALLET Henri
14.	1	A	34	15 février 1879 (n°81)		Madame VILLEDIEU Ma rguerite veuve DESRUORS
15.	1	A	36	8 avril 1879 (n°84)		Monsieur GRANGER Josep h
16.	1	A	37	9 septembre 1879 (n°88)		Madame MOLLARD Jea nnette veuve PLEYNET
17.	1	B	9	22 décembre 1924 (n°3131)		Madame veuve CLUZ EL Eugène
18.	1	B	10	5 janvier 1925 (n°3145)		M. l'abbé MOUNIE R
19.	1	D	1	Date exacte ignorée	BARD	Ignoré
20.	1	D	5	Date exacte ignorée	FOURNET	Ignoré
21.	1	D	6	24 septembre 1896 (n°639 bis)		Monsieur SOIX Germain
22.	1	D	7	Date exacte ignorée		Ignoré
23.	5	A	4	30 octobre 1884 (n°187)		Monsieur FRESSINET Antoine
24.	5	A	19	30 juin 1885 (n°207)		Monsieur FILHOL Sébast ien
25.	5	D	4	5 octobre 1881 (n°120)		Monsieur CLAPPE Mari us

Personnel Communal

2008/ 141. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de faire face aux besoins du service des Affaires Scolaires, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter la transformation d'un poste à temps complet en temps non complet, à raison de 32 h hebdomadaires.

Par ailleurs, les transformations de poste soumises à votre approbation permettent la mise en adéquation de certaines catégories d'emploi au regard des missions des services et la mise à jour du tableau des effectifs.

Poste existant remplacé	Catégorie	Total	Par poste suivant :	Catégorie	Total
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} cl	C	1	Rédacteur	B	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} cl	C	1	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} cl	C	1
Agent de Maîtrise principal	C	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} cl	C	1
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} cl	C	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} cl	C	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} cl	C	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} cl	C	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications apportées au tableau des effectifs comme susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

2008/ 142. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS SAISONNIERS

Afin de permettre d'assurer la continuité des services durant la période estivale ou durant certaines périodes caractéristiques d'activité plus intense de différents services, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, propose au Conseil Municipal, d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents saisonniers se répartiraient de la manière suivante :

	Culture	Sports		Services Techniques	
		Piscine	Installations Sportives	Balayage	Espaces verts
Juin	2	1	1		
Juillet	2	6 (max)	3	5	
Août	2	6 (max)	3	5	2

Monsieur DUSSOPT

Une simple précision, vous pouvez noter dans le tableau et dans ce que je vous ai dit que, concernant la piscine et pour les mois de juillet et août, la délibération porte sur un nombre de 6 postes maximum étant donné et arrêté que cela dépendra essentiellement de la météo et de la fréquentation de la piscine, il s'agit donc de prévoir un recrutement en cas d'affluence à la piscine, en aucun cas, ce n'est un encouragement fait par nos services, d'aller jusqu'à 6.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 13 mai 2008,

Vu l'avis de la Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers en date du 15 mai 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers suivant le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

2008/ 143. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UNE VACATION EN ORGANISATION DU TRAVAIL ET CONDUITE DU CHANGEMENT

Considérant la volonté de l'autorité territoriale de renouveler l'action des services municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire, pour ce faire, d'accompagner les élus et les services dans l'établissement des diagnostics internes pertinents avant tout débat sur les organisations ou modes de travail,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Madame COPETE

Nous ne nous opposerons pas à cette création de vacation mais nous souhaiterions simplement avoir deux précisions, d'abord :

- ✓ **Le nombre d'heures concernées car, d'une part si l'on fait un calcul pour un équivalent temps plein cela représente quand même la somme de 9815 € brut mensuels et d'autre part,**
- ✓ **Sur quelle ligne budgétaire sera pris ce salaire supplémentaire ?**

Monsieur DUSSOPT

La ligne budgétaire est évidemment celle du Personnel et, si nécessaire nous procéderons à une affectation de crédit supplémentaire lors du Budget Supplémentaire du mois de Juin.

Pour ce qui est du nombre d'heures, nous serons autour d'une vingtaine d'heures par mois. Pour vous répondre sur la question plus précise du tarif et notamment du tarif horaire, évidemment avec 20 heures, nous sommes loin des 156 heures d'un temps plein et donc, dans le cadre d'une vacation auprès d'un Consultant et d'un expert de niveau Consultant, d'expert Conseil, je pense que vous savez comme moi que le tarif de 65 € brut de l'heure est un tarif bien inférieur à ce qui se pratique dans le domaine du consulting privé et donc, c'est une prestation à laquelle nous avons recours dans le cadre d'une convention avec une collectivité territoriale, sur une mise à disposition.

Monsieur SIGNUDI

Pourquoi ne faites vous pas figurer dans la délibération, le nombre d'heures, 20 heures pourquoi ne pas l'inscrire ?

Monsieur DUSSOPT

Si nous l'inscrivons, cela signifie que nous limitons la prestation à 20 heures et, dans le cas où la personne recrutée comme vacataire effectuerait 21/22 heures, nous serions bloqués, nous partons donc sur ce volume prévu de 20 heures mais vous serez bien évidemment, au moment du Compte Administratif et de l'examen du Budget Supplémentaire, informés du nombre exact et vous prêter aux commentaires et réflexions que cela pourra vous inspirer.

Par ailleurs, sur la ligne du Personnel et notamment sur la question de la gestion de la masse salariale, je vous informe en aparté de cette délibération, que nous avons aussi conclu un accord avec la Communauté de Communes d'Annonay, de façon à partager le coût salarial que représente le poste d'animation de l'Opération Urbaine Collective puisque la personne qui s'en occupe va aussi assurer pour la fin du contrat, la gestion de l'Opération Rurale Collective qui elle, est portée par la Communauté de Communes ainsi, le coût salarial sera pris en charge uniquement à moitié par la ville et non plus à 100 % comme précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

La création d'une vacation en organisation du travail et conduite du changement, à compter du 1^{er} Mai 2008,

PRECISE que :

Cette vacation sera rémunérée à hauteur de 65 euros brut de l'heure réalisée.

Les paiements se feront sur service fait, sur présentation d'un état des heures réalisées, établi mensuellement,

Tout postulant démontrera une expérience réelle du fonctionnement des collectivités, une compétence au management territorial avérée, une connaissance des enjeux du pilotage opérationnel.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice et complétés si besoin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2008/ 144. INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX - DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle que par délibération en date du 03 avril 2008, les montants des indemnités versées aux élus locaux ont été approuvés.

Cependant, il convient d'apporter une modification à la délibération susmentionnée. Ainsi, le nombre de Conseillers Délégués bénéficiant d'une indemnité est fixé à 17 au lieu de 18.

Les autres dispositions de la délibération du 03 avril 2008, demeurent inchangées.

Monsieur DUSSOPT

Monsieur SIGNUDI, avec mon grand étonnement.

Monsieur SIGNUDI

Pourquoi un grand étonnement ?

Monsieur DUSSOPT

Comme ça ! Je vous écoute.

Monsieur SIGNUDI

Vous aviez l'habitude des Conseils d'Administration du Lycée.

Monsieur DUSSOPT

Cela fait longtemps.

Monsieur SIGNUDI

Effectivement, cela fait longtemps et je ne me serais jamais permis de présenter une délibération sans montant, cela ne serait jamais arrivé, parce que j'aurais mis un montant maximum mais j'aurais mis un montant voilà. Enfin, bref nous l'avons voté nous aussi, donc pas de problème.

Je prends donc acte de la réduction du nombre de Conseillers Délégués qui bénéficient d'une indemnité toutefois, nous voterons contre cette délibération et ce, dans la continuité de notre prise de position lors du dernier Conseil.

En particulier, je rappelle que l'indemnisation de 27 élus sur 28, représente une augmentation de près de 60 % du montant, c'est-à-dire une somme de près de 200 000 €/an, cette délibération précisant que toutes les autres dispositions de la délibération du 03 avril demeuraient inchangées, nous conserverons donc la même attitude qu'au précédent Conseil.

Monsieur SEVENIER

Beaucoup de choses ont déjà été dites sur le sujet mais je vais essayer d'apporter quelques éléments supplémentaires, simplement pour rappeler que le choix qui a été fait et opéré par la majorité actuelle, ne peut pas se réduire comme vous le faites simplement à un point de vue strictement arithmétique mais davantage au regard de la responsabilisation d'un plus grand nombre d'élus, pour une plus grande efficacité et c'est de cela que nous aurons à répondre et soyez assurés de notre détermination à y réussir.

S'agissant des indemnités versées aux élus et ce sera le deuxième élément, j'ai la faiblesse de considérer que tout travail mérite reconnaissance et y compris par le versement d'une indemnité et ce, d'autant plus que beaucoup ici ont fait le choix d'aménager leur temps de travail, soit par le recours à un temps partiel, soit en sollicitant des autorisations d'absences non rémunérées telles que les textes réglementaires les y autorisent.

Enfin, pour terminer peut-être on ne sait pas, s'il n'a échappé à personne que vous n'avez pas la majorité dans cette assemblée, il n'en est pas de même à l'Assemblée Nationale et de ce fait, rien ne vous empêche d'interpeller les Députés UMP afin qu'ils votent au plus tôt, un véritable statut de l'élu et ainsi, on en finira avec ce débat récurrent et pas très constructif.

Monsieur DUSSOPT

Merci M. SEVENIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylia QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MONTEIL*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER.

Et par 05 voix votant contre :

M. Raymond SIGNUDI - Mme Naïma FERRIOL - M. Daniel MISERY - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

ADOpte la modification du nombre de délégués bénéficiant d'une indemnité au titre d'un mandat local.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Culture

2008/ 145. THEATRE MUNICIPAL - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Monsieur Christophe FRANCOIS, Adjoint, indique que les activités consistant à exploiter un lieu de spectacle, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants sont aujourd'hui régies par la loi n°99 -198 du 18 mars 1999 (Journal officiel du 19 mars 1999). Cette loi modifie l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

Un décret et un arrêté pris le 19 juin 2000 (Journal Officiel du 1^{er} Juillet 2000) sont venus en préciser certains aspects et mettent désormais cette loi en application.

L'absence de licence de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants entraîne des sanctions pénales beaucoup plus lourdes que par le passé :

- ✓ Pour les personnes physiques jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 Euros d'amende et éventuellement fermeture pour une durée de cinq ans de l'établissement en infraction ;
- ✓ Pour les personnes morales : une amende qui pourra atteindre au maximum 150 000 Euros.

Principe et définitions

Spectacle vivant : «Spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération».

Entrepreneur de spectacle vivant : «Toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quelque soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités».

Champ d'application

Outre les différentes structures commerciales, l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants peut être exercée, depuis 1992, dans le cadre d'une structure associative. La nouvelle loi étend le champ de l'ordonnance de 1945 aux théâtres municipaux en régie directe et établissements publics comme les théâtres nationaux.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques : «à la personne physique désignée par l'autorité compétente».

Depuis Juin 2000, le Théâtre Municipal d'Annonay est exploité en régie directe sans que les démarches pour l'obtention des licences aient été entreprises. De la même manière, l'accueil de spectacles de rue ou la production de concerts s'effectuent hors du cadre légal.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, le Conseil Municipal désigne Monsieur Serge LARGERON, recruté au sein de la Direction des Affaires Culturelles en tant que Chargé d'Action Culturelle, pour entreprendre les démarches auprès de la DRAC afin d'obtenir les trois licences :

- ✓ Licence 1 : Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- ✓ Licence 2 : Producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- ✓ Licence 3 : Diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

En tant que titulaire des Licences, le Chargé d'Action Culturelle :

- ✓ Proposera une programmation saisonnière en s'appuyant sur les avis des structures annonéennes compétentes.
- ✓ Assurera la gestion administrative et financière du théâtre et de son activité.
- ✓ Sera nommé régisseur de recette principal afin d'encaisser tous les produits liés au lieu et à l'organisation de manifestations culturelles sur le territoire de la commune.

Monsieur MISERY

Nous ne nous opposerons pas à la désignation de M. Serge LARGERON en qualité de Chargé d'Action Culturelle, d'abord parce que cette création d'emploi est de votre domaine et qu'elle contribue à nous mettre en conformité avec la loi.

Je voudrais toutefois insister sur la première des missions confiées à Serge LARGERON qui est de proposer une programmation saisonnière en s'appuyant sur les avis des structures annonéennes compétentes, j'imagine UNE ILE AU LARGE, l'APSOAR et l'ACTA, je crains pour avoir rencontré les dirigeants de l'ACTA depuis la réunion des affaires culturelles, que le partenariat qui leur est proposé n'ait pas été très bien compris, mes interlocuteurs craignent qu'après avoir été flagellés par la précédente municipalité...

Monsieur DUSSOPT

Bravo M. MISERY.

Monsieur MISERY

... Ils soient mis en croix par notre assemblée. N'ayant pas reçu de convocation, je n'ai pu assister à l'Assemblée Générale de l'ACTA mais je crois nécessaire que nous rendions hommage au travail accompli bénévolement par Edmond SEILLIER et ceux qui l'ont précédé depuis 1981. La qualité de leur programmation ne peut être mise en cause et il serait dommage que Serge LARGERON soit érigé en exécutif de basses œuvres et que d'un trait de plume nous fassions du passé table rase.

Monsieur FRANCOIS

Monsieur MISERY, je vous remercie pour votre question car elle me permet ici, au Conseil, de rendre publiquement hommage au travail de M. Edmond SEILLIER ainsi qu'à l'ensemble des adhérents de l'ACTA mais également aux techniciens du théâtre qui œuvrent sans relâche pour l'accueil du public.

Je sais que depuis plus de 20 ans maintenant déjà, des générations d'Annonéennes et d'Annonéens ont apprécié le théâtre grâce à l'énergie et la passion communicative d'Edmond SEILLIER et de son équipe.

Je mesure également et parfaitement les inquiétudes voire même la douleur provoquée par les nécessaires adaptations que nous venons d'évoquer dans cette délibération.

J'ai discuté longuement avec M. SEILLIER et ne croyez pas que je suis totalement insensible à son questionnement mais M. MISERY vous le savez comme moi, qu'il y a une évolution au niveau du contexte national, l'obligation notamment de professionnaliser les structures, on peut évoquer le contexte local et la concurrence qui s'est installée avec l'EMD à Davézieux ;

Nous avons également un projet d'action culturelle qui nécessite davantage de cohérence dans les actions menées et notamment ne plus dissocier la programmation du théâtre avec ce qui se fait ailleurs. Projet qui, nous l'avons dit s'appuie et s'appuiera sur le milieu associatif, un projet et je le dis clairement ce soir, dans lequel l'ACTA a toute sa place, non l'ACTA n'est pas écartée, c'est une nouvelle mission effectivement que nous lui confions, celle de continuer à prospecter, à rechercher des spectacles, à Paris et ailleurs et de faire une proposition sur l'offre théâtrale.

Par ailleurs, nous avons déjà engagé la réflexion lors du Conseil d'Administration de l'ACTA, je crois que les statuts de l'ACTA doivent évoluer et notamment en ouvrant aux associations, à d'autres adhérents, voilà.

Monsieur DUSSOPT

Je veux aussi profiter de cette délibération pour à la fois, m'associer à l'hommage rendu par Christophe FRANCOIS au travail d'Edmond SEILLIER et des bénévoles de l'ACTA et souligner aussi combien le travail de médiation et de reprise de dialogue qu'il mène depuis près de trois mois est important.

Je ne reprendrai pas vos termes mais il est vrai que la situation est un peu critique entre la Ville et l'équipe de l'ACTA et comme l'a dit Christophe à l'instant, nous ne sous-estimons pas et nous ne voulons pas ne pas voir, ignorer la souffrance des bénévoles qui se sont investis, se sont même appropriés un lieu, appropriés, au sens où ils en ont fait le fruit de leur travail et où ils ont contribué à la fois à permettre la fréquentation mais aussi à augmenter sa qualité, sa visibilité dans le paysage culturel annonéen.

Il y a des évolutions, évolutions législatives notamment, qui imposent cette licence d'entrepreneur de spectacles, qui nous amène à cette délibération et vous avez noté avec raison que cette délibération permet de nous mettre en conformité.

Il y a aussi un certain nombre d'évolutions de la part de nos partenaires qui, par ce principe de légalité, conditionne de plus en plus souvent leurs aides publiques, leurs subventions à l'obtention, en tous cas à la garantie de cette licence d'entrepreneur de spectacles.

Obtenir cette licence, c'est à la fois nous « mettre dans les clous » sur le plan législatif mais aussi nous garantir l'accès aux subventions en matière culturelle et permettre et ce n'est pas négligeable, à un certain nombre de publics, de bénéficier d'aides au public, à la fréquentation et à l'accès culturel, je pense notamment à la carte MRA, carte de la Région donnée aux lycéens et permettant l'accès à des spectacles culturels.

La Région, par volonté de respecter ce principe légal conditionne la possibilité de bénéficier de la carte MRA sur les représentations artistiques au fait que l'organisateur ait la licence d'entrepreneur, c'est donc pour toutes ces raisons que nous sommes amenés à mettre en place ce système là.

Je tiens aussi à souligner que le recrutement de M. LARGERON qui sur le bassin, est le seul à présenter les qualifications nécessaires et les compétences pour obtenir ces trois licences, nous permettra aussi de travailler toute l'année sur une programmation culturelle de qualité, marquée par des temps forts avec notamment sur la prochaine saison, la mise en valeur et la mise en avant de nouvelles formes artistiques qui n'avaient pas forcément une grande visibilité, je pense notamment à la danse ou aux marionnettes, mais marionnettes dans le sens de spectacle d'objets et culture d'objets, nous travaillons donc sur une animation de la ville régulière, avec ces temps forts.

Nous travaillons aussi en coordination plus étroite avec Davézieux d'ailleurs, des premières étapes sont franchies puisque l'Espace Montgolfier dans ses publications et sa communication sur sa propre programmation, va joindre un document de présentation de la saison de l'ACTA, de même que l'ACTA communiquera sur la saison et la programmation de l'Espace Montgolfier.

De la même manière, un accord est en voie de conclusion pour que, pour sur certains spectacles dont on sait, dont les organismes savent qu'ils sont difficiles d'accès, en tous cas qu'ils ne permettent pas toujours de remplir les salles comme on le souhaiterait, un accord devrait intervenir afin que les abonnés de l'ACTA puissent bénéficier de tarifs avantageux à l'Espace Montgolfier de Davézieux à l'occasion de spectacles précis et définis et que les abonnés de l'EMD bénéficient également de tarifs avantageux au Théâtre d'Annonay pour ces spectacles.

Aussi, le travail de Serge LARGERON nous permettra à la fois d'avoir une meilleure programmation, de travailler en plus étroite collaboration avec nos partenaires associatifs et institutionnels et, dernière précision, la réorganisation du service culturel s'est traduite par la suppression au tableau des effectifs récemment de deux postes, qui permettent donc d'assurer ce recrutement sans augmenter la masse salariale global de l'Hôtel de Ville.

Monsieur MISERY

Simplement, je voulais préciser que nous n'avons jamais remis en cause la nomination de Serge LARGERON et que nous ne nous opposons absolument pas à la mise en place de cet Attaché.

Monsieur DUSSOPT

C'est bien comme cela que je l'ai entendu et j'en suis très heureux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique en date du 06 mai 2008,

Vu l'avis de la Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers en date du 15 mai 2008,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la licence d'entrepreneur de spectacles au Théâtre Municipal d'Annonay afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

APPROUVE la désignation de Monsieur Serge LARGERON comme personne physique, titulaire des trois licences par délégation.

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à l'exécution de la présente délibération.

Social

2008/ 146. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - ACTIONS RETENUES ET PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur Thierry CHAPIGNAC, Conseiller Municipal Délégué, indique que le 12 février 2007, la Ville d'Annonay a signé avec l'Etat et la Région Rhône-Alpes un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, d'une durée de trois ans.

L'ensemble des actions est coordonné, sous l'autorité du Maire et du Secrétaire Général de la Préfecture, par un Chef de Projet.

Les Comités Technique et de Pilotage se sont réunis les 27 février et 04 mars 2008 afin de déterminer les actions retenues au titre de l'année 2008 et fixer le montant de chaque partenaire dans leurs financements.

Les actions retenues et leurs modalités de financement figurent dans le tableau annexé à la présente.

Pour ce qui concerne la Commune, il propose de retenir les actions suivantes et de fixer la participation de la Ville pour chacune d'entre elles ainsi qu'il suit :

N°	Intitulé	Participation communale
I	EDUCATION ET ACCES AUX SAVOIRS DE BASE	
I.1	« Lutter contre l'échec scolaire »	8.500 €
I.2	« Fabrication d'une voiture à pédales »	400 €
I.3	« Elyco radio scolaire »	300 €
I.4	« Randonnée sur le plateau ardéchois »	400 €
I.5	« Séjour culturel découverte de l'Espagne »	1.000 €
I.6	« Atelier socialisation / expression »	2.000 €
II	EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
II.1	« Atelier formation de base »	6.300 €
II.2	« Les nouvelles technologies »	1.500 €
II.4	« Sensibilisation notion mobilité »	2.500 €
II.5	« Formation des acteurs »	3.000 €
II.6	« Apprendre à conduire pour l'avenir »	1.500 €
II.7	« Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes des CUCS »	1.000 €
II.8	« Valorisation par l'image »	1.000 €
II.9	« Accompagnement au BAFA »	1.000 €
II.10	« Insertion professionnelle des jeunes »	1.000 €
IV	SANTE ET ACCES AUX SOINS	
IV.1	« Prévention des comportements à risques »	5.000 €
IV.2	« Point écoute parents/adolescents »	2.500 €
IV.3	« Dispositif alternative aux poursuites »	750 €
V	CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE	
V.1	« Cinéville »	2.000 €
V.2	« SLAM »	2.000 €
V.3	« Parlons mieux ensemble »	1.300 €

VI	LIEN SOCIAL, CITOYENNETE, VIE PUBLIQUE	
VI.2	« plein jeux sur la ville »	600 €
VI.3	« Animation quartier Lapras »	1.000 €
VII	ACCES AUX DROITS / LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
VII.1	« Printemps des couleurs »	1.206 €
VII.2	« Séjour Eté GOLA »	1.200 €
VII.3	« Séjour Hiver GOLA »	1.500 €
VIII	PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET JUSTICE	
VIII.1	« Adultes – Relais »	5.000 €
VIII.2	« Atelier mécanique »	3.000 €
VIII.3	« Chantiers éducatifs»	1.500 €
VIII.4	« Journées d'animation »	400 €
VIII.5	« Permanences gratuites »	1.510 €
VIII.6	«Prévention de la violence sexiste »	1.200 €

Monsieur CHAPIGNAC

Je vous épargnerai la lecture de tous les tableaux, vous avez eu communication des montants pour l'ensemble des actions mais, vous dire peut-être que les actions, par thème représentent :

N°1	EDUCATION ET ACCES AUX SAVOIRS DE BASE	12 600 €
N°2	EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18 800 €
N°3	SANTE ET ACCES AUX SOINS	8 250 €
N°4	CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE	5 300 €
N°5	LIEN SOCIAL, CITOYENNETE, VIE PUBLIQUE	1 600 €
N°6	ACCES AUX DROITS / LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	3 706 €
N°7	PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET JUSTICE	12 610 €

Toutes ces sommes sont à rapporter à la somme totale attribuée et qui est mentionnée dans cette délibération.

Personnellement, je m'abstiendrai pour le vote de cette délibération car à l'époque où cela a été décidé, le 04 mars, j'étais Président de l'association ELYCO qui bénéficie de 300 € de subvention octroyée par la Mairie aussi, je ne participerai pas à ce vote, pour cette raison là.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission « Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique » en date du 06 mai 2008,

Vu l'avis de la Commission Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers en date du 15 mai 2008,
Vu l'avis de la Commission « Finances, Personnel et Administration Générale » en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - Denis LACOMBE (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - Mme Edith MANTELIN - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MONTEIL*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC -

M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Raymond SIGNUDI - Mme Naïma FERRIOL - M. Daniel MISERY - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

Ne prenant pas part au vote : M. Thierry CHAPIGNAC.

DECIDE DE RETENIR les actions ci-dessus au titre de l'année 2008, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus pour la réalisation de chacune d'entre elles.

DECIDE le versement de cette participation au porteur de projet selon les modalités de la convention à intervenir entre la commune et les porteurs de projets.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

DIT que les subventions d'un montant total de 63 066 € et octroyées aux associations seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville d'Annonay, Fonction 824 - Article 657483.

Travaux – Aménagements Urbains

2008/ 147. TRAVAUX D'ECLAIRAGE SITUES CHEMIN DES PILLES - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Monsieur Jean- Pierre VALETTE, Adjoint, indique que la Commune d'Annonay souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité et de mise en conformité sur le Chemin des Pilles, lequel se situe pour partie sur le territoire de la Commune d'Annonay et pour partie sur le territoire de la Commune de Roiffieux.

Ces travaux consistent en l'installation de cinq luminaires sur des poteaux existants, dont deux sont situés sur la Commune d'Annonay et trois, sur la Commune de Roiffieux.

Une convention, fixant les conditions d'installation, de financement et d'entretien des cinq luminaires, sera conclue entre les deux communes.

Aux termes de cette convention, la commune d'Annonay prendra à sa charge les travaux d'investissement, d'un montant de 3 169,40 Euros T.T.C. ainsi que l'entretien des cinq luminaires. La commune de Roiffieux supportera, quant à elle, les frais de consommation électrique s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 13 mai 2008,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Commune d'Annonay et la Commune de Roiffieux relative à l'éclairage public du Chemin des Pilles.

AUTORISE le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférant.

2008/ - MARCHE DE CONCEPTION DU PROJET DE RENOVATION URBAINE ET DE FORMULATION D'UN DOSSIER DE SUBVENTION A L'ANRU N° 6S0702 - CONCLUSION D'UN MARCHE COMPLEMENTAIRE A INTERVENIR AVEC LA STE HTC

Monsieur DUSSOPT

Cette délibération nous permettait de conclure un marché complémentaire avec la Sté HTC pour la conception d'un projet de rénovation urbaine, le projet ANRU que j'évoquais tout à l'heure et notamment à propos de son plan de financement.

Pendant, plusieurs difficultés ont été rencontrées portant sur :

- ✓ **le « remaquetage » de ce projet**
- ✓ **l'évaluation en cours de cette mission par la Sté HTC**
- ✓ **le fait qu'un rendez-vous avec cette société n'ait pu être fixé avant demain et de ce fait, ladite société n'a pu nous fournir une estimation de sa mission**

nous contraignent à retirer cette délibération de l'ordre du jour.

2008/ 148. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 22.MO605 « CONSTRUCTION D'UNE CRECHE » - CONCLUSION D'UNE TRANSACTION

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que le 12 juillet 2006, la Commune d'Annonay a conclu avec le Cabinet ATRIUM 3D, un marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'une crèche située Chemin de Villedieu pour un montant 56 467,94 € TTC (Taux de rémunération : 10,98 %)

Aux termes de ce contrat, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 514 280,00 € TTC. En outre, il était prévu une surface des locaux de 400 m² pour une capacité d'accueil de 40 enfants.

Or, en cours d'étude du projet, les services de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) ont demandé que cette surface soit augmentée au vu du nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis.

Cette augmentation de surface a eu un impact sur l'enveloppe financière affectée aux travaux ainsi que sur le forfait définitif de rémunération du Maître d'Oeuvre qui est fixé à partir du coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage dans l'Avant Projet Définitif, et ce, conformément à la formule de calcul prévue dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'Avant Projet Définitif, remis par le Maître d'œuvre en avril 2007, mentionnait un coût prévisionnel de travaux de 809 692,00 Euros TTC.

Par courrier en date du 15 avril dernier, la Société ATRIUM 3D a sollicité de la Commune d'Annonay le paiement de la somme de 88 904,18 Euros TTC (809 692,00 x 10,98%) au titre de la totalité des prestations qu'elle a pu réaliser dans le cadre du projet de construction de la Crèche.

Monsieur DUSSOPT

Je ferai un aparté à la lecture de cette délibération pour vous dire que si nous avons accepté d'examiner la délibération et le projet d'avenant en fonction des demandes de la société Maître d'Oeuvre, nous aurions été dans l'illégalité puisque nous avons alors affaire à un marché public complémentaire rétroactif et que par ailleurs, son montant représentait plus de 50 % du marché initial et donc, cela ne répondait donc pas au Code des Marchés Publics, rendait la délibération illégale et soumettait la Ville à un risque de censure au moment du Contrôle de Légalité par l'Etat.

La Commune d'Annonay reconnaît avoir bénéficié de prestations sans base contractuelle alors que la Société ATRIUM reconnaît quant à elle avoir réalisé des prestations sans en avoir été préalablement mandatée expressément.

Le montant de ces prestations supplémentaires, augmentant de plus de 55 % le montant initial du marché de Maîtrise d'Oeuvre, la conclusion d'un avenant serait illégal. De même, la conclusion d'un marché complémentaire ne serait pas fondée au vu des exigences de l'article 35.II.5° du Code des Marchés Publics (notamment vis-à-vis de la notion de circonstance imprévue).

A l'issue des négociations, les parties se sont mises d'accord sur un montant total de rémunération à verser à la Société ATRIUM 3D, de 81 455,01 Euros T.T.C.,

Monsieur DUSSOPT

C'est là qu'intervient la modification par rapport au projet que vous avez reçu à votre domicile.

soit une remise de 7 449,17 Euros TTC (*représentant une baisse de rémunération de 8,38 % par rapport au montant total des honoraires négociés*).

Afin de prévenir tout contentieux indemnitare, il est proposé la conclusion d'une convention transactionnelle, telle que prévue par l'article 2044 du Code Civil, aux termes de laquelle la Société ATRIUM 3D s'engagera à renoncer à tout recours contre la Commune d'Annonay en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 24 987,07 Euros T.T.C.

Monsieur DUSSOPT

Je tiens aussi à vous signaler et à insister sur le travail réalisé par nos services et notamment le service de l'Administration Générale pour négocier et discuter de cette convention transactionnelle qui, finalement permet de payer un Maître d'œuvre pour le travail réalisé, travail qui a été plus conséquent que prévu initialement puisque le dossier n'avait pas été suffisamment bien calibré, bien préparé pour anticiper le montant réel des travaux.

Monsieur VALETTE

Cette délibération un peu particulière concernant la crèche, si je peux m'exprimer ainsi, nous avons en quelque sorte « récupéré le bébé » et cela pose question, pourquoi en avril 2007 alors que le projet avait été sérieusement revu à la hausse : + 55 %, pourquoi n'y a-t-il pas eu une nouvelle procédure de marché comme la loi l'impose ?

En effet, comme l'a dit tout à l'heure M. le Maire, un avenant n'est pas possible puisqu'il ne peut aller au-delà de 20 %. J'ai quand même quelques éléments de réponse : Il fallait aller très vite sur ce projet, élections législatives obligent, ensuite il y avait un autre impératif, il fallait que cette crèche soit achevée pour les élections municipales, je pense qu'il y a donc des coupables parmi les élus, peut-être ailleurs aussi, mais peut-être M. Eric PLAGNAT pourrait nous apporter quelques éclaircissements ?

Monsieur PLAGNAT

Juste une réponse effectivement par rapport à cet élément et à cette petite attaque « in coda venenum », lors du dernier Conseil Municipal, pour reprendre les termes de quelqu'un de très bien, je ne citerai pas de nom, mais j'ai l'impression que vous avez commencé le mandat avec un œil dans le rétroviseur.

Monsieur VALETTE

Ce n'est pas dans le rétroviseur, c'est aujourd'hui qu'elle se présente la délibération, j'en suis désolé.

Monsieur DUSSOPT

En tous cas, je renouvelle mes remerciements au service pour nous avoir accompagnés et nous avoir permis de sortir d'une situation illégale et consécutive à des erreurs notamment d'appréciation puisque au total entre le projet initial et le projet final, entre le montant des travaux et les honoraires, la Commune a vu partir 330 000 € qui n'étaient pas prévus. Y'a-t-il des oppositions à cette délibération ?

Monsieur MISERY

Il ne s'agit pas d'une opposition mais simplement, où en est-on des reprises des malfaçons ?

Monsieur DUSSOPT

Pour ce qui concerne des malfaçons nous avons été alertés effectivement que, comme vous le dites, en plus de l'évolution du prix, il a été constaté un certain nombre d'infiltrations et donc, nous travaillons avec nos services afin de faire jouer les garanties, notamment la garantie triennale qui s'applique lorsque le produit livré par le constructeur n'est pas tout à fait conforme à ce que l'on attend en terme de qualité effectivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'une transaction avec la Société ATRIUM 3D pour un montant d'indemnisation de 24 987,07 Euros T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la transaction susmentionnée avec le Cabinet ATRIUM 3D.

2008/ 149. MARCHE DE TRAVAUX N°16.B0701 «CONSTRUCTION D'UNE CRECHE» - LOT N° 6 « MENUISERIES INTERIEURES » : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AVEC LA SOCIETE DELORME BATTANDIER

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique que dans le cadre de la construction de la crèche située chemin de Villedieu, la Société DELORME BATTANDIER a été mandatée par la Commune d'Annonay pour réaliser les menuiseries intérieures pour un montant 32 491,97 Euros TTC.

En cours de chantier et à la demande du Maître d'ouvrage, l'entreprise DELORME BATTANDIER a effectué des travaux supplémentaires.

Ces travaux ont consisté en des adaptations au niveau des dimensions et des coloris des équipements de mobilier, afin d'améliorer leur fonctionnalité.

Le détail de ces travaux, dont le montant est de 1 290,01 € TTC, figure dans le devis annexé à la présente délibération.

Le nouveau montant du marché conclu avec la Société DELORME BATTANDIER est donc de 33 781,98 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 13 mai 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de régularisation n° 1 au lot n° 7 « Menuiseries Intérieures » du marché de travaux n°16.B0701 conclu avec la Société DELORME BATTANDIER.

Patrimoine – Urbanisme

2008/ 150. ACQUISITION DE LOCAUX CADASTRES AM 171, AM 172 ET AM 174 SITUES RUE FOSSES DU CHAMP AUPRES DES CONSORTS FILHOL

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique que par courrier en date du 24 janvier 2008 (ci-joint), l'étude COURTES-LAPEYRAT a informé la Commune d'Annonay que les consorts FILHOL souhaitaient vendre les locaux pour un montant de 105 000,00 €.

Ces locaux, cadastrés AM 171, AM 172 et AM 174, sont actuellement loués par la Commune d'Annonay aux consorts FILHOL.

Ces locaux, d'une surface totale de 599 m², sont occupés par le service municipal du balayage qui y entretient son matériel et ses véhicules.

L'avis du Service des Domaines, annexé à la présente délibération, a estimé ces locaux à 94 000,00 €.

D'un commun accord, la Commune d'Annonay et les Consorts FILHOL ont fixé un prix de vente définitif à 94 000,00 €.

Monsieur SIGNUDI

Nous approuvons cette délibération, c'est une bonne décision. Simplement, je souhaiterais une précision quant au financement car la délibération là non plus ne mentionne pas le mode de financement, serait-ce par un emprunt ou par le budget ?

Monsieur DUSSOPT

Votre question est pertinente et je suis persuadé que vous saurez très rapidement lire les documents budgétaires comme un certain nombre d'élus dans cette assemblée, il y a plusieurs moyens effectivement et il y en a un en particulier, il s'agit de l'option du budget supplémentaire puisque le budget 2008 a été adopté sans tenir compte du résultat de 2007 qui n'était pas connu et, notamment la hausse d'un certain nombre de bases d'imposition ainsi que les résultats affectés désormais nous permettront de financer cette acquisition au titre des investissements de la commune.

A noter aussi que ce bâtiment que l'on acquiert pour 94 000 € sera amorti en 8 ans, ce qui est dans le cadre d'une opération immobilière assez rare et c'est donc effectivement une bonne opération pour la commune.

J'ajouterais encore que les services et M. VALETTE nous ont permis d'éviter une procédure de préemption puisqu'il y avait un autre acheteur, que la commune pouvait faire jouer son droit de préemption mais, la discussion a permis de renoncer à cette procédure et ainsi de régler à l'amiable cette question et cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 13 mai 2008,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des locaux cadastrés AM 171, AM 172 et AM 174 auprès des consorts FILHOL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2008/ 151. CESSION AU PROFIT DE M. JEROME BOUDRA D'UNE PORTION DE TERRAIN CADASTREE BL N° 175 SISE QUARTIER DES PERRETTES

Monsieur DUSSOPT

C'est une délibération modifiée pour quelques m² d'écart.

Monsieur VALETTE

Effectivement.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique que, afin de construire un mur au tracé cohérent sur la parcelle dont il est propriétaire, M. Jérôme BOUDRA a demandé à la Commune d'Annonay, d'acquérir une portion de terrain cadastrée BL sous le numéro 175 situé au Quartier des Perrettes (plan ci-joint).

La surface de cette portion, d'environ 45 m², sera précisée dans un document d'arpentage qui sera établi ultérieurement.

Il convient de préciser que la portion à céder est en déclivité, sur un sol rocheux et située dans une zone de délaissé non utilisé.

Aussi, le Service des Domaines, dont l'avis est joint à la présente délibération, a proposé un prix de vente de 4 (quatre) Euros le mètre carré. Cette proposition de prix a été acceptée par M. BOUDRA par courrier en date du 30 avril 2008 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 13 mai 2008,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la portion de terrain cadastrée BL 175 au profit de M. Jérôme BOUDRA ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2008/ 152. SITE DE FONTANES - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET EPORA

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique que la Ville d'Annonay est propriétaire d'un tènement sur le site de Fontanes, constitué d'anciens tissages et d'anciennes tanneries dont l'exploitation est terminée depuis cinq années.

Afin de valoriser ce lieu situé sur un promontoire surplombant la vallée de la Deûme et en plein centre ville ce qui lui confère une position hautement stratégique, la collectivité souhaiterait voir réaliser des programmes de logements sur la commune en cohérence avec le P.L.H.

Pour mener à bien ce projet, la Ville d'Annonay souhaite confier ce dossier à un établissement public foncier d'Etat : l'EPORA (Etablissement Public Ouest Rhône Alpes).

Monsieur PLENET

Je souhaitais apporter quelques précisions à cette délibération, EPORA est un établissement public foncier d'Etat qui mène des actions au service du développement économique, du développement urbain et je dirais même du développement urbain durable de nos territoires, son objet premier est avant tout de construire du logement pour tous, le terme « pour tous » a son importance.

Je crois que l'on peut remercier l'action de notre Député et de nos Conseillers Généraux qui ont permis en fait, d'élargir le périmètre initial d'EPORA qui était cantonné aux Départements de la Loire et du Rhône, ceci a permis une extension de son périmètre au nord de notre département et ainsi, de permettre à la Commune d'Annonay, d'entrer dans le champ de compétence de cet établissement public.

Ce partenariat, que nous allons nouer avec EPORA a de nombreux avantages, je vais donc vous les rappeler.

D'une part, il permet avant tout de requalifier le site de Fontanes, ce site tout le monde le connaît est dans un état d'abandon et de délabrement important, il présente une pollution liée à l'activité passée qui a eu lieu sur ce site, se pose donc un problème de dépollution afin de pouvoir donner une vocation future à ce site.

D'autre part, le lieu de ce site lequel est situé en centre-ville est hautement stratégique, d'autant plus qu'il occupe une surface très importante qui permettra à la commune, de pouvoir mener à terme une action sur ce terrain.

En fait, cela est d'autant plus important qu'à l'heure actuelle, la Commune d'Annonay ne dispose plus de réserves foncières puisque nos prédécesseurs ont cédé la majeure partie des terrains de la commune à des promoteurs privés.

Ainsi, le retour sur ce territoire d'un projet permettra d'accueillir notamment des logements. Ce projet que souhaitent mettre en place les élus de cette majorité, est de faire de ce quartier, un quartier exemplaire alliant à la fois mixité sociale, développement durable et création d'un vrai service à la population.

Ce projet aura également pour vocation à être englobé dans un projet d'ensemble mis en place à l'échelle du territoire de la commune et notamment, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) porté par la Communauté de Communes. Ses objectifs permettront à la fois d'allier la mixité sociale et favoriser l'accessibilité des logements au plus grand nombre.

Le cahier des charges que nous souhaitons mettre en place intégrera à la fois la volonté de créer du logement de qualité, probablement sous la forme d'un habitat collectif de petite dimension mais aussi se préoccupe de problèmes de stationnement, de la création d'espaces publics et notamment d'espaces verts.

La signature de la convention est donc la première étape de ce projet de requalification du site de Fontanes aussi, pour toutes ces raisons, j'appelle l'ensemble des élus à voter favorablement cette délibération décidant la conclusion d'une convention entre EPORA et la Ville d'Annonay et autorisant le Maire à signer ladite convention.

Je vous remercie.

Monsieur VALETTE

Juste une précision, ce terrain sera transféré à EPORA qui nous le restituera dans les trois ans, une fois « mis au propre » je dirais, le coût que supportera la collectivité sera environ de 50 % du coût de la dépollution et de la mise aux normes du terrain.

Monsieur DUSSOPT

Une précision également : La Commune s'engage à racheter le terrain dépollué mais elle pourra également déléguer cet engagement à l'opérateur de son choix, que ce soit un opérateur « Logement » ou à une Communauté de Communes s'il y a un projet économique et ce, en fonction de la destination finale du terrain.

Monsieur PLAGNAT

Vous proposez ce soir, cette délibération qui est un premier pas sur la valorisation du site de Fontanes, effectivement comme vous le souligniez, c'est un site très pollué par les activités antérieures. Comme nous l'avons annoncé, l'Opposition sera bien sûr participative et constructive et donc, nous voterons cette délibération, c'est d'ailleurs un projet que nous avons nous-mêmes proposé durant la campagne des élections municipales, nous n'avons donc pas de problème pour voter ce projet.

Vous avez raison, c'est une occasion unique qui s'offre aujourd'hui à la Commune d'Annonay et les choix qui vont être faits pour l'aménagement et l'évolution de ce quartier, vont certainement profondément marquer notre ville, cela va être un élément clé pour l'évolution du nombre d'habitants, pour la richesse de la commune, sa vie sociale et économique et bien sûr le commerce de proximité.

Nous souhaitons que ce projet fasse l'objet d'une large consultation et d'un débat au sein du Conseil Municipal d'ailleurs je regrette que les éléments évoqués ce soir ne nous aient pas été communiqués lors des commissions municipales notamment celle des Finances alors que nous avons expressément et à plusieurs reprises, posé la question du type de logements que vous souhaitiez mettre en place, c'est un petit peu dommage que l'on apprenne ces éléments juste en séance.

Vous parlez d'un programme de logement cohérent avec le PLH, en commission « Cadre de Vie » M. VALETTE avait évoqué en fin de réunion et M. SIGNUDI était présent, la construction de logements sociaux, nous souhaiterions donc avoir quelques précisions sur ce décalage de vocabulaire d'autant plus que, comme vous citiez le PLH, le diagnostic montre que la Commune d'Annonay concentre 87 % des logements sociaux du bassin.

Vous parlez de conformité au PLH est-ce l'action 4 que vous citez qui prévoit notamment la construction de 500 logements sociaux ? Dans ce contexte évidemment, nous avons quelques questions et précisions puisqu'effectivement construire un quartier complet de logements sociaux qui est souvent synonyme d'enfermement et de repli, serait une mauvaise chose.

Nous soutenons tout à fait la voie qui serait évoquée, celle d'un quartier ouvert, parfaitement intégré au cœur de ville, qui assure bien évidemment la mixité sociale du quartier, c'est une évidence et qui devra aussi redonner de l'oxygène et de la vie au centre-ville.

Nous soutenons effectivement la mise en place d'un projet écologiquement responsable, tant mieux que ce soit la voie que vous choisissiez, si c'est bien celle là. On pointe sur ce thème pour même faire de ce quartier une vitrine du développement durable et donc, nous voterons bien sûr cette convention qui est un premier pas pour lancer l'opération de Fontanes.

Par contre, nous souhaitons qu'au plus tôt vous puissiez préciser votre position quant à l'avenir que vous souhaitez pour ce quartier afin qu'un vrai débat puisse être organisé au sein de cette assemblée, quand le moment viendra bien sûr même si sur ce thème du logement social nous avons pu le voir dans les publications locales, « Cance et Deûme ».

En effet, il semble que votre majorité ait un peu de mal sur le logement social, à rester cohérente car l'on voit des prises de position du Collectif, dont certains membres font partie de votre équipe, nous souhaiterions donc ce soir, avoir une clarification de votre position sur l'avenir du Quartier de Fontanes, merci.

Monsieur DUSSOPT

M. PLAGNAT, j'apprécie toujours votre caractère constructif et participatif, vous posez des questions et vous demandez des réponses sur un débat qui n'a pas eu lieu, c'est votre choix, nous signons aujourd'hui la conclusion d'une convention avec EPORA et vous nous dites que vous allez la voter, j'en suis donc particulièrement heureux. Cette convention nous permettra de mener à bien les travaux de dépollution d'un site pollué par le chrome, ce qui nécessite des travaux importants et du temps.

Ce temps sera effectivement mis à profit pour rédiger le cahier des charges et sa rédaction permettra de prendre en compte l'ensemble des éléments expliqués et présentés par Simon PLENET tout à l'heure.

Pour ce qui concerne vos questions à propos du logement social, je vous rassure dans un premier temps, il ne faut pas en avoir peur, pour une raison très simple, c'est que lorsque vous consultez des gens un peu sérieux et qui connaissent ce domaine, nous savons aujourd'hui que 70 % de la population française est éligible au logement social à un titre ou à un autre.

Il faut donc je crois, arrêter de présenter ou de sous-entendre le fait que le logement social serait réservé à une minorité et induirait inévitablement un caractère de ghetto ou d'enfermement des quartiers comme vous avez pu l'évoquer tout à l'heure ...

Monsieur PLAGNAT

Je n'ai pas dit cela.

Monsieur DUSSOPT

C'est ce que vous avez dit pourtant, mais au contraire il faut bien penser que 70 % de la population peut y avoir accès.

Vous avez parlé de mixité sociale, le cahier des charges tel que nous l'envisageons, tel que nous commençons à y penser et qui donnera lieu à débat, d'ailleurs vous avez vous-même noté que vous regrettiez qu'il n'y ait pas eu plus de débats en commission alors que, visiblement il y en avait eu un auquel M. SIGNUDI avait participé en fin de commission Cadre de Vie.

Ce cahier des charges, tel que nous l'imaginons nous permettra aussi de réaliser une véritable mixité sociale et nous pouvons aujourd'hui travailler avec des promoteurs et par appel à projets, sur des ensembles immobiliers permettant une réelle mixité, de l'accession à la propriété, du logement social, du logement conventionné et du logement de qualité.

L'essentiel est de pouvoir disposer sur notre bassin, d'un logement de qualité, à des prix accessibles, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui sur un certain nombre de constructions neuves et permettre à l'ensemble des habitants de ce bassin et de la ville, qui voudraient rester sur la ville, et du bassin qui voudraient venir sur la ville, de trouver des logements de qualité en centre-ville, avec des espaces publics.

Soyez donc rassuré, si vous voulez bien l'être, il y aura débat, il y aura une rédaction concertée du cahier des charges, de façon à ce que ce quartier soit de qualité. Je préciserai aussi, pour faire le lien avec les autres dossiers, que dans le cadre de la discussion que nous avons sur l'ANRU et sur son financement, l'avantage qu'il y a à faire en sorte que ce quartier ait une véritable mixité sociale est que cela nous permettra aussi de mobiliser des crédits de l'ANRU en intégrant ce programme d'habitations dans la convention propre à l'ANRU sur les cinq prochaines années.

Enfin, sur la cohérence avec le PLH, il y a une cohérence à avoir, le cahier des charges n'étant pas défini, nous verrons avec quelle action et ce ne sera pas forcément la 4, ce projet sera en accord avec le PLH, sachez simplement et il faut que tout le monde le sache que, s'il n'y a pas de cohérence entre le projet que nous porterons et le PLH à ce moment là, nous perdrons les subventions du FEDER pour ce programme immobilier, c'est aussi ce qui nous amène évidemment à respecter le PLH d'autant que la commune participant volontairement au PLH dans le cadre de la Communauté de Communes, c'est bien la moindre des choses qu'elle respecte les préconisations de ce plan.

Monsieur PLAGNAT

Juste une précision rapide, ne déformez pas les propos de l'Opposition, il n'est pas question de s'opposer au logement social mais, comme nous l'avons dit nous souhaitons un quartier de qualité, de mixité évidemment, il ne s'agit pas de s'opposer au logement social simplement, je vous interrogeais sur les propos de M. VALETTE en fin de commission qui parlait effectivement de la construction d'un quartier uniquement consacré au logement social, voilà je demandais une simple petite précision.

Monsieur DUSSOPT

Je crois vous avoir répondu.

Monsieur PLAGNAT

Vous avez aussi mal entendu.

Monsieur FRAPPAT

Je voudrais d'abord souligner mon inexpérience d'élu municipal, je prends donc la parole pour la première fois dans l'assemblée, simplement pour dire qu'il n'y a aucun problème entre les membres du Collectif et ceux de la Majorité municipale quant au dossier EPORA.

Par contre M. PLAGNAT, sur la réflexion de la mixité sociale, vous semblez très soucieux de ce fait alors que précédemment, notamment à l'échelle d'un quartier où la mixité sociale peut aussi s'envisager dans le cadre d'une réflexion de la ville, et sur ce plan là M. WEBER, prédécesseur, a simplement vendu des terrains communaux et a fait en sorte d'aller vers un étalement urbain qui n'est pas du tout compatible avec l'idée de développement durable, il y a donc une réflexion d'ensemble à mener par rapport à cela, alors vos critiques ...

Monsieur VALETTE

Si l'on ne fait pas une démarche comme l'évoquait M. le Maire, en respectant le Plan Local de l'Habitat, c'est-à-dire en faisant aussi du logement social et cela est très bien et je le revendique haut et fort, nous n'aurions aucun intérêt à mener cette opération.

Effectivement, cette opération est financée par le FEDER, organisme européen et EPORA récupère donc ces fonds européens pour mener à bien cette opération sinon on en perd le bénéfice alors, quel intérêt finalement ?

Je pense donc et cela est sûr, que si vous étiez encore là, à notre place, les promoteurs-prédateurs, se précipiteraient sur Fontanes comme ils l'ont fait sur d'autres terrains de la Ville d'Annonay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 13 mai 2008,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 22 mai 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la conclusion de la convention définissant les engagements et obligations que prennent EPORA et la Commune d'ANNONAY, au niveau des acquisitions, du traitement et de la rétrocession future des terrains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions Diverses

Monsieur PLAGNAT

Je souhaiterais apporter une information aux membres du Conseil Municipal et vous indiquer que, à la demande des élus de l'Opposition, nous verrons ce que cela va donner mais, une intervention a été faite auprès du Cabinet de Mme Rachida DATI, Ministre de la Justice par Mathieu DARNAUD, Maire de Guilherand-Granges et concernant le Tribunal des Prud'Hommes, une réponse nous a été faite aujourd'hui par le Cabinet de la Ministre indiquant que le dossier annoncé ferait l'objet d'un examen exceptionnel, ce qui nous permet d'espérer effectivement que des évolutions favorables pourraient intervenir.

Monsieur DUSSOPT

Nous en serons très heureux si cela arrive et si Mme DATI modifie le décret qu'elle a déjà pris pour annoncer la suppression du Conseil des Prud'Hommes.

Monsieur SIGNUDI

J'ai moi-même rencontré avec deux personnes de l'Opposition, M. Laurent WAUQUIEZ, Secrétaire d'Etat à l'Emploi.

Monsieur DUSSOPT

C'est très bien, je vous en félicite.

Monsieur SIGNUDI

Remarquez que nous n'en faisons pas une publicité dans la presse, nous attendons simplement les résultats.

Madame FERRIOL

Avant que le Conseil ne se termine, je souhaiterais vous parler de toute autre chose et notamment par rapport aux convocations des commissions.

En ce qui me concerne et pour mon organisation personnelle, j'ai beaucoup de mal et ce, en raison d'un délai trop court entre la distribution des convocations et les dates de réunion, je travaille à temps complet, j'ai deux enfants en bas âge et j'essaie tant bien que mal de m'organiser et malheureusement, je n'arrive pas à participer à toutes ces commissions.

Hier encore, Mme LEGENDARME a fait une commission, en raison d'embouteillages je suis arrivée à la fin de cette réunion et d'ailleurs, j'ai rencontré des membres à la sortie de la Mairie.

Voilà, il y a eu un souci aussi avec une absence complète de convocation concernant Daniel MISERY et moi-même, pour Daniel MISERY il s'agissait d'une convocation pour la commission de l'ACTA du 13 mai.

En ce qui me concerne, c'était une absence de convocation pour assister au Conseil d'Administration de l'Office HLM, j'ai été mise au courant de ce Conseil d'Administration via la presse et deux jours plus tard, j'ai reçu un coup de fil à la maison, de l'Office HLM, m'indiquant que je devais être présente mardi prochain à 14 h 00 faute de quoi cette réunion allait être annulée car un vote devait se dérouler, j'ai répondu que je m'organiserai et que je serai donc à l'Office HLM à 14 h 00.

Voilà, afin de pouvoir participer aux réunions préparatoires de cette assemblée, conjointement avec la Majorité, j'ai besoin d'avoir si possible les convocations un peu plus tôt afin d'organiser les agendas entre la vie privée, la vie professionnelle et la vie politique. Je vous remercie.

Monsieur DUSSOPT

D'une part, je comprends tout à fait votre remarque laquelle appelle deux réponses.

1. Concernant les Commissions Municipales

Effectivement, nous pouvons améliorer le délai et nous allons y travailler pour faciliter la vie de tout le monde en tous cas, nous respectons systématiquement les délais règlementaires.

Nous allons donc y travailler afin d'améliorer l'organisation et faciliter au mieux la vie des membres des commissions. Pour ce faire, dans le cadre notamment du travail de réorganisation, nous mettons en place des rétro-plannings avec des rythmes réguliers de préparation des Conseils de façon à savoir que, la Commission des Finances aura lieu systématiquement 8 jours avant le Conseil, etc... Cela va donc permettre d'améliorer la vie et le fonctionnement du Conseil Municipal.

2. Concernant les Convocations des Structures extérieures

Pour M. MISERY et l'ACTA, je vous précise que lorsque les délégués de la Ville sont désignés dans les structures, il revient à la structure en question de convoquer les membres désignés par la Ville d'ailleurs, toutes les structures ont eu copie des délibérations portant élection des représentants du Conseil Municipal, je vous invite donc à vous retourner vers l'ACTA pour voir avec eux.

Pour ce qui concerne l'Office HLM, c'est la même réponse, je souligne juste avec un peu de malice que celui qui convoquait le Conseil d'Administration de l'installation s'appelle Bernard ENTRESSANGLE mais lui aussi, comme les autres structures extérieures a eu communication de la liste des délégués et il est vrai que nous avons constaté votre absence sans en connaître la raison et, qu'en votre qualité de représentant de l'Opposition au sein de ce Conseil d'Administration, nous vous avons mis en place dans un certain nombre de commissions et structures et ce, de façon à ce que vous puissiez être représentés.

D'autre part, j'ajouterais que dans les délais règlementaires de six mois qui suivent l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire d'adopter un nouveau Règlement Intérieur ou, de ré-adopter le règlement précédent.

Nous sommes en train de travailler sur ce règlement, nous le soumettrons au vote du Conseil Municipal du 30 juin (Vous pouvez d'ores et déjà noter que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 juin et qu'il sera l'occasion de l'examen du Budget Supplémentaire) et, à l'occasion de l'adoption de ce Règlement Intérieur du Conseil Municipal, nous prévoirons, pour les personnes présentes dans le public, la possibilité de s'exprimer, de prendre la parole en fin de séance pour un moment d'échanges.

Merci à tous.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 05 mn.

Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 29 mai 2008 : Le Lundi 30 Juin 2008

Olivier DUSSOPT		Muriel BONIJOLY	
Nicole MONTEIL		Christophe JOURDAIN	
Jean-Pierre VALETTE		Julia FOLTRAN	
Antoinette SCHERER		Patrick LARGERON	
Christophe FRANCOIS		Francine SIEGEL	
Eliane COSTE		Jean Claude TOURNAYRE	<i>Pouvoir à Mme MONTEIL</i>
Lylian QUOINON		Marie-Claire MICHEL	
Aïda BOYER		Michel SEVENIER	
Guy CAVENEGET		Emeline BOURIC	
Valérie LEGENDARME		François CHAUVIN	
Simon PLENET		Laetitia GAUBERTIER	
Danielle MAGAND		Raymond SIGNUDI	
Patrice FRAPPAT		Naïma FERRIOL	
Céline LOUBET		Daniel MISERY	
Denis LACOMBE	<i>Pouvoir à M. VALETTE</i>	Laurence COPETE	
Edith MANTELIN		Eric PLAGNAT	
Thierry CHAPIGNAC			

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM
Relu et corrigé par Aïda BOYER
Emis le

le : 06 juin 2008
le : 13 juin 2008
le : 24 juin 2008